THEME 3 : L'INTEGRATION EUROPEENNE

- DOSSIER DOCUMENTAIRE –

Document 1 : Les « Etat-Unis d'Europe » de V. Hugo

« Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les États-Unis d'Amérique, les États-Unis d'Europe, placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par-dessus les mers, échangeant leurs produits, leur commerce, leur industrie, leurs arts, leurs génies, défrichant le globe, colonisant les déserts, améliorant la création sous le regard du Créateur, et combinant ensemble, pour en tirer le bien-être de tous, ces deux forces infinies, la fraternité des hommes et la puissance de Dieu. Et ce jour-là, il ne faudra pas quatre cents ans pour l'amener, car nous vivons dans un temps rapide, nous vivons dans le courant d'événements et d'idées le plus impétueux qui ait encore entraîné les peuples, et, à l'époque où nous sommes, une année fait parfois l'ouvrage d'un siècle.
Et Français, Anglais, Belges, Allemands, Russes, Slaves, Européens, Américains, qu'avons-nous à faire pour arriver le plus tôt possible à ce grand jour ? Nous aimer. Nous aimer ! Dans cette œuvre immense de la pacification, c'est la meilleure manière d'aider Dieu ! »

Source : Victor Hugo, Discours d'ouverture au Congrès de la paix de Paris (21 août 1849)

Document 2 : La Déclaration Schuman du 9 mai 1950

"La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.
La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.
L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée. L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.
Dans ce but, le gouvernement français propose immédiatement l'action sur un point limité mais décisif.
Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.
La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.
La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifestera que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de production ouverte à tous les pays qui voudront y participer, aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera les éléments fondamentaux de la production industrielle

aux mêmes conditions, jettera les fondements réels de leur unification économique. Cette production sera offerte à l'ensemble du monde sans distinction ni exclusion, pour contribuer au relèvement du niveau de vie et au développement des oeuvres de paix. [...] Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique qui introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes. Par la mise en commun de productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix.

Pour poursuivre la réalisation des objectifs ainsi définis, le gouvernement français est prêt à ouvrir des négociations sur les bases suivantes.

La mission impartie à la Haute Autorité commune sera d'assurer dans les délais les plus rapides : la modernisation de la production et l'amélioration de sa qualité, la fourniture à des conditions identiques du charbon et de l'acier sur le marché français et sur le marché allemand, ainsi que sur ceux des pays adhérents, le développement de l'exportation commune vers les autres pays, l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main-d'œuvre de ces industries. Pour atteindre ces objectifs à partir des conditions très disparates dans lesquelles sont placées actuellement les productions des pays adhérents, à titre transitoire, certaines dispositions devront être mises en œuvre, comportant l'application d'un plan de production et d'investissements, l'institution de mécanismes de péréquation des prix, la création d'un fonds de reconversion facilitant la rationalisation de la production. La circulation du charbon et de l'acier entre les pays adhérents sera immédiatement affranchie de tout droit de douane et ne pourra être affectée par des tarifs de transport différentiels. Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

A l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, l'organisation projetée assurera la fusion des marchés et l'expansion de la production.

Les principes et les engagements essentiels ci-dessus définis feront l'objet d'un traité signé entre les Etats et soumis à la ratification des parlements. Les négociations indispensables pour préciser les mesures d'application seront poursuivies avec l'assistance d'un arbitre désigné d'un commun accord; celui-ci aura la charge de veiller à ce que les accords soient conformes aux principes et, en cas d'opposition irréductible, fixera la solution qui sera adoptée.

La Haute Autorité commune chargée du fonctionnement de tout le régime sera composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les gouvernements; un président sera choisi d'un commun accord par les gouvernements; ses décisions seront exécutoires en France, en Allemagne et dans les autres pays adhérents. Des dispositions appropriées assureront les voies de recours nécessaires contre les décisions de la Haute Autorité.

Un représentant des Nations Unies auprès de cette autorité sera chargé de faire deux fois par an un rapport public à l'ONU, rendant compte du fonctionnement de l'organisme nouveau, notamment en ce qui concerne la sauvegarde de ses fins pacifiques.

L'institution de la Haute Autorité ne préjuge en rien du régime de propriété des entreprises. Dans l'exercice de sa mission, la Haute Autorité commune tiendra compte des pouvoirs conférés à l'Autorité internationale de la Ruhr et des obligations de toute nature imposées à l'Allemagne, tant que celles-ci subsisteront".

Document 3 : Les grandes dates de l'intégration européenne

1950 : 19 septembre : création de l'Union européenne des paiements.

1951 : 18 avril : signature à Paris du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) par six pays : Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, RFA. **Europe à 6.**

1957 : 25 mars, signature à Rome par l'Europe des Six de deux traités instituant l'un la Communauté économique européenne (CEE) dont l'objectif est de créer une zone de libre circulation des hommes, des marchandises, des services et des capitaux (un « Marché commun ») et l'autre la communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) qui a pour but d'encourager la croissance de l'industrie nucléaire européenne.

1962 : création de la Politique agricole commune (PAC) dont l'objectif est de gérer en commun la production agricole pour favoriser sa commercialisation et rendre l'Europe autosuffisante.

1968 : 1°juillet, achèvement de l'Union douanière : les droits de douanes intracommunautaires sont supprimés et un tarif extérieur commun (TEC) est mis en place.

1973 : adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni. **Europe à 9.**

1975 : - création du Fonds européen de développement régional (FEDER) dont l'objectif est d'établir une solidarité financière au profit des régions pauvres de l'Union européenne.
- signature des accords de Lomé avec 46 pays ACP (Afrique, Caraïbe, Pacifique) fondés sur le principe de la préférence commerciale de l'UE envers les pays ACP.

1979 : instauration du système monétaire européen (SME) et création de l'European Currency Unit (ECU).

1981 : adhésion de la Grèce. **Europe à 10.**

1985 : signature des accords de Schengen sur la suppression des contrôles des personnes aux frontières communes entre 5 Etats (Allemagne France et les pays du Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg)). Depuis de nombreux pays européens (membres de l'Union ou non-membres comme la Norvège ou l'Islande) ont rallié la convention pour l'application des accords de Schengen

1986 : 17-28 février : signature à Luxembourg et à La Haye de l'Acte Unique européen qui modifie le traité de Rome. Il prévoit la réalisation au 01/01/1993 du Marché unique et à terme celle de l'Union économique et monétaire (UEM), selon un plan en trois phases : libéralisation des mouvements de capitaux et renforcement de la coordination entre les politiques économiques nationales ; coordination des politiques monétaires ; création d'une monnaie unique.
-Adhésion de l'Espagne et du Portugal. **Europe à 12.**

1992 : - 7 février, signature du traité de Maastricht sur l'Union européenne qui étend de manière significative le champ des compétences de la Communauté européenne et fixe un calendrier pour le passage à la monnaie unique.
- septembre 1992, la CEE est rebaptisée Union Européenne.

1993 : libéralisation des mouvements de capitaux en Europe.

1994 : en janvier, l'UEM entre dans sa seconde phase de construction : coordination des politiques monétaires ; création de l'Institut Monétaire Européen (IME).

1995 : adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède. **Europe à 15.**
-Décembre : le conseil européen de Madrid adopte le nom de l'euro pour la monnaie unique et arrête le scénario du passage à l'euro.

1996 : le conseil européen de Dublin adopte le Pacte de stabilité et de croissance.

1999 : 01 janvier : gel des taux de change et unification des politiques monétaires et passage à l'euro pour les transactions interbancaires pour 12 des 15 pays de l'Union Européenne. Création de la zone Euro (les 15 moins la Suède, le Danemark et le Royaume-Uni) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

2000 : 22 mars, accord sur la « stratégie de Lisbonne » qui vise à faire de l'Europe d'ici 201 « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ».

2002 : 01 Janvier : lancement des pièces et des billets libellés en euros et disparition progressive des monnaies nationales pour les 12 pays de la Zone euro.

2004 : 01 mai : l'Union européenne compte officiellement 25 Etats membres après l'adhésion de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, La République Tchèque, la République Slovaque et la Slovénie. **Europe à 25.**

2007 : 01 janvier : adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie**. Europe à 27.**

2009 : 01 décembre : entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

2010 : 01 mars : lancement de « la stratégie Europe 2020 ».

2010 : 10 mai : création du fonds européen de stabilité financière.

2010 : 22 septembre : création du Conseil européen du risque systémique.

2012 : 02 mars : signature du Traité sur la stabilité , la coordination et la gouvernance (TSCG) instituant une « règle d'or « en matière de finances publiques.

2013 : adhésion de la Croatie. ***Europe à 28***

Source : Sous la direction d'A. Beitone, Manuel d'ESH d'Armand Colin

Document 4 : Les réformes successives de la PAC

Née du traité de Rome, la PAC a été l'un des piliers de la construction communautaire. Fondée sur le productivisme dans un contexte de pénurie où l'Europe n'atteignait pas l'autosuffisance alimentaire, elle a été maintes fois réformée depuis. Victime de son succès, elle a entraîné dans les années 1980 des dépenses budgétaires telles qu'elle représentait la quasi-totalité du budget communautaire, limitant le développement d'autres politiques communes. En outre, le système de subventions aux exportations était largement critiqué au niveau international dans le cadre du GATT, en premier lieu par les États-Unis.

La réforme de 1992 vise donc à davantage axer la PAC sur le marché. Elle cherche à diminuer son poids budgétaire en baissant les prix garantis -aides indirectes assurant aux agriculteurs un prix minimum pour leur production-, et en compensant cela par des paiements directs aux producteurs, proportionnels à la taille des exploitations. Mais la distribution de ces aides directes est conditionnée par le respect du gel d'une partie des terres imposé par Bruxelles pour faire face à la surproduction qui frappe alors la Communauté et entraîne des coûts en matière de gestion des stocks.

Cette réforme, dite Mac Sharry (du nom du Commissaire de l'époque), a aussi voulu trouver un accord avec nos partenaires commerciaux dans le cadre de l'Uruguay Round (négociations commerciales internationales du GATT, de 1987 à 1994). En baissant les prix garantis, et par là même les subventions aux exportations et la préférence communautaire, la nouvelle PAC permet de mieux se conformer aux règles du commerce mondial.

Une nouvelle réforme a eu lieu en 1999 dans le cadre de l'Agenda 2000, qui fixe les perspectives budgétaires pour les années 2000-2006, en tenant compte des conséquences de l'élargissement à l'Est. Cette réforme comprenait plusieurs volets :

- **baisse des prix garantis** pour les rapprocher des cours mondiaux et diminuer ainsi le montant des restitutions aux exportations ;

- **compensation, non totale, par des aides directes** (objectif : baisse de la part de la PAC dans le budget de l'UE en perspective de l'élargissement à l'Est qui nécessitait un accroissement des fonds structurels -FEDER et fonds de cohésion- pour les régions et les pays en difficulté) ;
- meilleur **respect de l'environnement et de la sécurité alimentaire** (en réponse à la crise de la "vache folle" et aux accusations de productivisme à outrance) ;
- **incitation à la pluriactivité des agriculteurs** (vente de produits à la ferme, tourisme vert par le développement des chambres d'hôtes...) ;
- insistance sur la **multifonctionnalité de l'agriculture**, c'est-à-dire sur le fait que ce secteur ne permet pas simplement de nourrir la population, objectif qui pourrait être atteint par des importations, mais aussi d'entretenir les territoires (objectif : justifier l'existence de la PAC dans un contexte de forte remise en cause).

À travers ces deux réformes majeures, le poids de la PAC dans le budget européen est passé de près de 70% dans les années 1980 à moins de 50 % depuis 2000.

– Pourquoi alors encore réformer la PAC ? Celle-ci continue au début des années 2000 à faire l'objet de vives critiques de la part de plusieurs acteurs.

Tout d'abord, nos partenaires commerciaux maintiennent alors leur condamnation d'une politique trop largement fondée sur des prix élevés et sur des subventions aux exportations constituant des distorsions de concurrence. Les États-Unis en sont les premiers porte-parole, mais les pays en voie de développement lancent aussi une campagne contre cette politique qui, de leur point de vue, nuit à leurs exportations.

De plus, cette politique profite essentiellement aux grosses exploitations, puisque les aides sont à l'époque en majeure partie liées à la production, engendrant par ailleurs une surproduction importante.

Les écologistes lui reprochent de ne pas avoir réellement rompu avec la logique productiviste nuisible à l'environnement et à la sécurité alimentaire.

Il devient par ailleurs difficile de justifier auprès des consommateurs contribuables que de telles sommes soient dépensées au niveau européen pour une si petite partie de la population active, alors même que les produits offerts pouvaient mettre en danger leur santé.

Enfin, l'élargissement à des pays encore très agricoles risque de faire croître le budget de la PAC si celle-ci restait inchangée.

D'où la nécessité d'une nouvelle réforme beaucoup plus radicale.

<u>La réforme du 26 juin 2003</u>

Le 26 juin 2003, les quinze ministres de l'Agriculture de l'Union européenne adoptent une nouvelle réforme de la politique agricole commune. Cette adoption se fait dans la douleur et après des mois de tractations difficiles, d'une part entre les États membres, et d'autre part entre certains États, notamment la France, et le commissaire européen à l'Agriculture, Franz Fischler. Celui-ci a présenté son premier projet de réforme en juillet 2002. Il a donc fallu presque un an de négociations pour parvenir à un accord.

Cette réforme parachève celles de 1992 et 1999 et **consacre l'évolution vers une agriculture durable**. Elle est axée autour de six points fondamentaux :

– le **découplage entre production et aides**. La plupart des aides directes perçues par les agriculteurs sont remplacées par un paiement unique par exploitation, indépendant de la production. Les syndicats agricoles contestent ce dispositif, estimant que les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leur production et non d'une aide qui en serait déconnectée et assimilée à de l'assistanat. Ce découplage est intervenu pour la plupart des pays en 2005, sauf exception pour certains où il est intervenu en 2007. En outre, des éléments de couplage pourront être maintenus en cas de risque d'abandon de la production ;

– la **conditionnalité des aides**. Ce paiement unique est subordonné au respect de 18 normes relatives à l'environnement, à la sécurité alimentaire et au bien-être des animaux (sur ce dernier point, l'article 13 du TFUE prévoit une clause transversale relative au respect « du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles ». Elle a notamment pour but d'améliorer les conditions de transport des animaux et de mieux encadrer leur utilisation pour la recherche). Un système obligatoire de sanctions prévoyant la réduction totale ou partielle de l'aide renforce ce dispositif ;
– une **politique de développement rural accrue** avec des moyens financiers renforcés (1,2 milliard d'euros supplémentaires) obtenus par la réduction des aides (modulation obligatoire) de 3 % en 2005, 4 % en 2006 et 5 % de 2007 à 2012 ;
– la **diminution des paiements directs aux grandes exploitations** pour remédier à la critique d'une PAC anti-sociale profitant aux plus gros exploitants et dégager les moyens nécessaires au développement rural ;
– une **discipline budgétaire** assurée jusqu'en 2013. Elle résulte d'un accord franco-allemand de décembre 2002 sur le gel des dépenses de la PAC au niveau de 2006, soit 45 milliards d'euros, dont 9,2 milliards pour la France ;
– la **baisse des prix garantis pour certains produits**, comme le lait, le beurre (– 25 %) ou le riz (– 50 %).
Il s'agit alors d'une véritable rupture avec le productivisme et d'une nouvelle arme de négociation pour les rendez-vous devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC). On estime également que cette réforme garantit une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la sécurité alimentaire, tout en permettant aux agriculteurs de bénéficier de revenus plus stables. Quelques années plus tard, l'Europe se trouve confrontée à d'importants besoins alimentaires et énergétiques. La sécurité des approvisionnements devrait ainsi redevenir un objectif primordial, allant de pair avec qualité et sécurité des produits et avec les exigences d'un développement durable.

Les apports du traité de Lisbonne

Le traité de Lisbonne (entré en vigueur en décembre 2009) comporte des modifications majeures de la PAC. Parmi elles, on peut citer notamment :

- le passage de l'agriculture et de la pêche (à l'exclusion de la conservation des ressources biologiques de la mer qui est une compétence exclusive) dans le domaine de **compétence partagée** entre l'UE et les États membres. Or, jusque-là, les organisations communes de marché relevaient de la compétence exclusive de la Communauté ;
- la soumission des questions agricoles à la **procédure législative ordinaire** (ancienne codécision) et non plus de consultation, ce qui renforce les pouvoirs du Parlement européen.

Source : http://www.vie-publique.fr

Document 5 : De la Stratégie de Lisbonne à la stratégie Europe 2020

Durant les années 1990, un écart important se creuse entre l'Europe et les États-Unis, alors que les puissances économiques émergentes progressent et que le Japon demeure très performant en recherche-développement proportionnellement à sa population.
À titre d'exemple, entre 1996 et 2006, le nombre d'articles scientifiques publiés dans les pays de l'Union européenne représente seulement 88% de ceux publiés aux États-Unis. De même, le nombre d'articles européens figurant parmi les publications les plus citées au monde ne s'élève qu'à 54% du total américain.
Devant ce décrochage, les États européens ont élaboré, lors du Conseil européen de Lisbonne les **23 et 24 mars 2000**, une stratégie, dite « **stratégie de Lisbonne** », visant à faire de l'UE en 2010 « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une

croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».
L'objectif était ambitieux et dépassait le simple cadre de la recherche pour s'étendre au taux d'emploi des femmes, des jeunes et des seniors, ainsi qu'au taux de croissance.
L'échec de la stratégie de Lisbonne
Cette stratégie a échoué. Alors qu'elle prévoyait d'affecter au budget de la recherche 3% de son PIB, l'UE dans son ensemble n'y consacre que 1,9% (avec des écarts importants entre pays : 3,95% pour la Suède en 2006 contre 2,16% pour la France ou 1,1% pour l'Italie). À titre de comparaison, ce pourcentage est de 2,6% aux États-Unis et 3,15% au Japon. De même, le taux de croissance visé était de 3% et il n'a atteint que 1,25 % en moyenne.
L'Europe reste également à la traîne pour le PIB/habitant, avec 25 160 euros en 2011 contre 36 720 aux États-Unis et 26 190 au Japon. En matière d'emploi, les objectifs n'ont pas non plus été atteints : le but fixé était un taux d'emploi global de 70% et il n'était que de 64,3% en 2011 ; celui des 55-64 ans devait d'élever à 50% et n'atteignait à la même date que 47,4%. On peut bien sûr y voir les conséquences de la crise, mais cela serait occulter le retard existant avant la crise et les carences de la stratégie définie en 2000.
En effet, cette dernière souffrait de **nombreuses faiblesses**.

- Tout d'abord, les objectifs étaient sans doute trop nombreux et concernaient trop de domaines afin de contenter le plus d'acteurs possible : croissance, compétitivité, recherche, protection sociale, environnement.
- En outre, cette stratégie n'était portée par aucune personnalité emblématique, contrairement à ce qui s'était passé pour le marché unique soutenu par Jacques Delors ou la monnaie unique poussée en avant par le chancelier Helmut Kohl et le président François Mitterrand.
- Par ailleurs, la faille essentielle de la stratégie de Lisbonne résidait sans doute dans la méthode employée. Loin de la méthode communautaire utilisée pour la PAC, l'union douanière ou le marché unique, c'est cette fois la « méthode ouverte de coordination » (MOC) qui a été choisie. Beaucoup plus souple, elle se contente de fixer des objectifs aux États membres et de favoriser le *benchmarking*, c'est-à-dire la comparaison entre les différentes politiques des États et la diffusion des meilleures pratiques. Rien n'est imposé aux pays qui ne sont pas contraints juridiquement par des directives et un contrôle de la Cour de Justice – comme cela est le cas pour le marché unique –, ni par des critères fermes – comme ceux de Maastricht pour l'unification monétaire. Dès lors, comment imposer à un État de consacrer 3% de son PIB à la recherche ?
- Enfin, la stratégie de Lisbonne n'était pas dotée de moyens financiers spécifiques : les États-Unis disposent d'un budget fédéral qui leur permet de consacrer 127 milliards de dollars par an à la recherche, quand l'UE, dont le budget n'est pas de nature fédérale, n'y consacre que 4 milliards chaque année.

Malgré le bilan de mi-parcours réalisé en 2004 par Wim Kok, ancien Premier ministre des Pays-Bas, et la réorientation opérée en 2005, l'échec était patent en 2010. Face à cela, la Commission a mis au point en mars 2010 la stratégie Europe 2020.
Les trois axes de la stratégie Europe 2020
Ce nouveau projet, visant une « **croissance intelligente, durable et inclusive** », est organisé autour de trois axes :

- l'innovation,
- l'accroissement du taux d'emploi,
- la durabilité de la croissance.

Il propose plusieurs objectifs chiffrés, comme un taux d'emploi global de 75% (5% de plus que dans la stratégie de Lisbonne), un budget de la recherche équivalent à 3% du PIB (reprise de l'objectif précédent, réaffirmé malgré le contexte de réduction des déficits et de la crise), une réduction de 25% de la pauvreté, ou encore une diminution de l'échec scolaire de 15 à 10%.
Par ailleurs, la stratégie Europe 2020 réaffirme les ambitions du « paquet énergie-climat » adopté en 2008.
On peut d'ores et déjà craindre pour la réalisation de ces objectifs car depuis l'adoption de cette stratégie, la situation économique de certains pays s'est encore dégradée, avec une récession persistante, une dette croissante, un chômage et une pauvreté en augmentation.
En outre, il convient de repenser la méthode qui a clairement montré ses limites. Or, la stratégie 2020, tout en affirmant la nécessité d'améliorer les mécanismes de la MOC, ne propose pas la mise en place de contraintes pouvant s'exercer sur les États. Néanmoins, elle sera davantage institutionnalisée à travers l'adoption de lignes directrices intégrées et la possibilité pour la Commission d'avertir les pays qui ne prendront pas les mesures jugées appropriées pour atteindre les objectifs fixés.
Si cela représente un progrès par rapport à la stratégie de Lisbonne, on peut cependant douter de l'efficacité de ces quelques améliorations qui restent en deçà des propositions formulées par certains parlementaires européens, comme la mise en place de sanctions ou de récompenses pour inciter les États à remplir leur rôle pour aller vers un succès commun.

Source : www.vie-publique.fr

Document 6 : La Stratégie Europe 2020 en bref

Pourquoi une stratégie Europe 2020

Alors que le monde sort de la plus forte récession économique connue depuis les années 30, la stratégie Europe 2020 dévoile les réponses européennes pour rebondir après la crise qui a dévoilé les faiblesses économiques structurelles de l'Europe et faire face aux contraintes de la mondialisation, de la raréfaction des ressources et du vieillissement de la population. La Commission européenne estime que ces problèmes peuvent être surmontés, à condition que l'Europe s'engage sur la voie de la transformation qui fera d'elle un marché plus innovant et respectueux de l'environnement, favorisant le bien-être social.
La coordination de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive offre trois priorités majeures pour renforcer l'économie européenne : développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation ; promouvoir une économie renouvelable, plus verte et plus compétitive et une croissance inclusive ; soutenir une économie créatrice d'emplois, de cohésion sociale et territoriale.

Les axes de la stratégie Europe 2020

Les grands axes de la stratégie sont la promotion des industries sobres en carbone, l'investissement dans le développement de nouveaux produits, l'exploitation des possibilités de l'économie numérique et la modernisation de l'éducation et de la formation.
L'Union a également fixé 5 objectifs liés entre eux pour guider et orienter les progrès :

- remonter le taux d'emploi à au moins 75 % contre 69 % aujourd'hui ;
- consacrer 3 % du produit intérieur brut à la recherche et au développement, au lieu des 2 % actuels, qui laissent l'Union loin derrière les Etats-Unis et le Japon ;
- réaffirmer les objectifs de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique (dits "20/20/20"), qui sont déjà parmi les plus ambitieux du monde ;
- proposer de réduire le taux de pauvreté de 25 %, ce qui reviendrait à faire sortir 20 millions de personnes de la pauvreté ;

- améliorer les niveaux d'éducation en réduisant le taux d'abandon scolaire à 10 % et en portant à 40 % la proportion des personnes de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent.

Pour une meilleure gouvernance

Pour réaliser les transformations voulues, la stratégie Europe 2020 propose aux Etats membres d'adopter des objectifs nationaux à travers la mise en place de programmes de réforme propres à chacun d'eux. Par ailleurs, la stratégie Europe 2020 sera institutionnalisée dans un ensemble de lignes directrices intégrées. La Commission suivra les progrès accomplis et avertira les pays qui ne prendraient pas les mesures appropriées. Elle s'attache également à ce que la société civile, les parlements nationaux et les partenaires sociaux soient associés à la mise en œuvre de la stratégie.

La stratégie envisage sept initiatives phares qui visent à stimuler les progrès en termes de croissance et d'emploi, par exemple, l'instrument européen de micro financement grâce auquel l'UE a approuvé 45 000 microcrédits aux chômeurs et aux petites entreprises le 8 mars 2010.

Il s'agit également de favoriser des programmes visant à améliorer les politiques de recherche et développement et à faciliter le financement de la R&D, à accélérer le déploiement de l'internet à haut débit, et à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables. A cet égard, la Commission a annoncé qu'elle allait investir près de 6,4 milliards d'euros dans la recherche et l'innovation, soit le plus grand investissement jamais réalisé par l'Europe dans ce domaine.

Après l'aide européenne apportée à la Grèce pour pallier la crise, la stratégie Europe 2020 prend encore plus de sens et le Conseil européen réuni en juin a réaffirmé les objectifs d'une croissance intelligente, durable et inclusive, avec la mise en place d'une gouvernance économique, tout en insistant sur la nécessité pour les Etats membres d'assainir leurs finances publiques.

Source : http://ec.europa.eu

Document 7 : Le budget de l'UE

Postes budgétaires	Situation actuelle 2007-2013 (millions d'euros)	Budget proposé par le Conseil Européen pour 2014-2020 (millions d'euros)	Différence 2014-2020 par rapport à 2007-2013
1) Croissance durable	**444 310**	**450 783**	**+1,3%**
Compétitivité pour la croissance et l'emploi	91 495	125 614	+38%
Cohésion (politique régionale)	354 815	325 149	-10%
2) Agriculture	**420 682**	**373 179**	**-12%**
Dont paiements directs	336 685	277 851	-17%
3) Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	**12 366**	**15 686**	**+27%**
4) L'U-E acteur global (action extérieure)	**58 362**	**58 704**	**-4%-**
5) Administration	**56 508**	**61 629**	**-2%**
6) Compensations	920	x	x
Total crédits d'engagement	**993 601**	**959 988**	**-3,5%**

Source : UE cité dans A. Beitone 'Sous la direction de), Manuel d'ESH d'Armand Colin

Document 8 : Le triangle des incompatibilités de Dani Rodrik

Selon Rodrik le choix l'intégration économique approfondie qu'il appelle *hyper-mondialisation* remet en cause l'expression de la démocratie dans le cadre de l'Etat-nation.

On ne peut avoir selon lui à la fois : 1) Intégration économique et notamment monétaire, 2) démocratie et 3) respect de la souveraineté nationale.

- Si l'on donne la priorité à la l'intégration économique et monétaire et à la démocratie, on doit opter pour le fédéralisme (et alors renoncer à la souveraineté nationale).
- Si l'on donne la priorité à l'intégration monétaire et à la souveraineté nationale, on doit sacrifier la démocratie (Rodrik appelle *« camisole dorée »,* cette situation).
- Si l'on donne comme les souverainistes la priorité à l'expression de la démocratie dans le cadre de l'Etat-nation, c'est alors à l'intégration économique et monétaire qu'il faut renoncer.

Source : Sous la direction d'A. Beitone, Manuel d'ESH d'Armand Colin

Document 9 : Le serpent monétaire

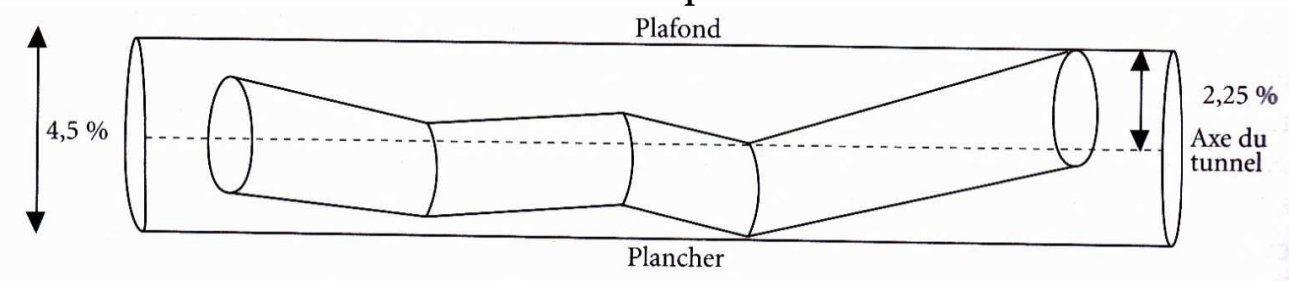

Source : Manuel Bréal

Document 10 : L'Europe est-elle une zone monétaire optimale ?

Une union monétaire est plus avantageuse si l'une des deux conditions suivantes est remplie. Soit la zone de la monnaie unique est un ensemble homogène de pays dotés de structures similaires (en termes de marchés financiers, des biens et du travail) et affectés par des chocs symétriques (ce qui est très rare en dehors des très petites économies) ; soit les États-membres sont suffisamment flexibles pour que, lorsque certains d'entre eux sont touchés par des chocs asymétriques, les déséquilibres qui en résultent puissent être corrigés assez rapidement grâce à des ajustements en matière de salaires nominaux et de prix. La flexibilité des salaires, notamment à la baisse, est une condition préalable essentielle pour qu'une union monétaire hétérogène réussisse.

Toutefois, une partie de l'ajustement peut se faire grâce à la migration de la main-d'œuvre. Les États- Unis, par exemple, bénéficient d'une mobilité assez élevée de sa main-d'œuvre, allégeant ainsi le fardeau de l'ajustement en cas de choc asymétrique : les travailleurs quittent en effet rapidement et en grand nombre les régions en déclin au profit d'autres en plein essor, offrant de meilleures opportunités d'emplois.

Dans l'UE, en revanche, même si les barrières juridiques empêchant la circulation des travailleurs ont été levées, les Européens, dans la pratique, ne sont pas très mobiles géographiquement du fait d'une intégration culturelle imparfaite et surtout de l'absence d'une langue commune.

Contrairement à d'autres cas d'union monétaire, la zone euro ne dispose pas de « soupape de sécurité » comme la redistribution budgétaire ou une mobilité élevée de sa main-d'œuvre au sein des États membres.

En fait, la zone euro ne répond à aucune des conditions stipulées pour une zone monétaire optimale. L'Union économique et monétaire (UEM), qui est une zone extrêmement hétérogène, souffre d'un manque de flexibilité à la baisse des salaires, d'une mobilité limitée de sa main-d'œuvre et d'une redistribution budgétaire totalement insuffisante.

Source : « Econote » de la Société Générale n°11, septembre 2012

Document 11 : Les principales étapes de la marche vers l'euro.

1962 : 24 octobre, rapport Marjolin définissant l'union monétaire comme troisième étape de l'unification.

1964 : 08 mai, création du Comité des gouverneurs des banques centrales des Etats membres.

1969 : 02 décembre, conférence de La Haye : Les chefs d'Etats conviennent de « tout mettre en œuvre pour réaliser l'intégration économique et monétaire ».

1970 : 09 février, plan Barre présentant un plan en trois étapes vers l'union économique et monétaire.

1971 : 22 mars, adoption du plan Werner sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire.

1972 : 24 avril, mise en place du serpent monétaire européen.

1979 : 13 mars, entrée en vigueur du SME.

1981 : janvier, l'écu remplace l'unité de compte européenne utilisée depuis 1978 dans les actes officiels de la Communauté.

1989 : examen et approbation du rapport Delors définissant les étapes de la construction de l'UEM.

1992 : adoption du traité de Maastricht.

1993 : 01 janvier, achèvement du marché unique.

1994 : 01 janvier, création de l'Institut Monétaire Européen (IME).

1996 : 16 décembre, adoption du nom de l'euro et détermination du scénario de passage à la monnaie unique au conseil européen de Madrid.

1997 : 17 juin, adoption du pacte de stabilité et de croissance.

1998 : 01 juin, création de la Banque Centrale Européenne (BCE) et du système européen de banques centrales.
31 décembre, fixation irrévocable des parités des monnaies devant fusionner dans l'euro et détermination des taux de conversion euro/monnaies nationales pour les 11 pays de la zone euro (Europe des 15 moins le Danemark, la Grèce, le Royaume Uni et la Suède ; la Grèce intégrera la zone euro au 01/01/2001).

1999 : 01 janvier, l'euro devient la monnaie officielle des 11 pays de la zone euro.
04 janvier, l'euro est pour la première fois coté sur le marché des changes.

2002 : 01 janvier, introduction des pièces et des billets en euro.

2007 : la Slovénie rejoint la zone euro.

2008 : Chypre Malte et rejoignent la zone euro.

2011 : l'Estonie rejoint la zone qui depuis est constituée de 17 pays.

Source : Sous la direction d'A. Beitone, Manuel d'ESH d'Armand Colin

Document 12 : Monnaies clés dix ans après l'introduction de l'euro (Parts de marché en %)

Fonction	Dollar	Yen	Euro	Autres
Échanges de biens entre la zone euro et les pays hors zone euro, 2007[1]				
– Exportations	–	–	56,9	–
– Importations	–	–	46,7	–
Activité sur le marché des changes, avril 2007[2]	86,3	16,5	37,0	60,2
Encours d'obligations internationales (définition large) fin 2008[3]	39,8	14,2	29,5	16,6
Encours d'obligations internationales (définition étroite) fin 2008[4]	44,7	6,8	32,2	16,3
Encours de prêts bancaires transfrontaliers (définition large) fin 2008[5]	51,6	3,2	22,2	23,0
Encours de prêts bancaires transfrontaliers (définition étroite) fin 2008[6]	54,3	5,9	17,6	22,2
Dépôts bancaires transfrontaliers (définition large) fin 2008[5]	59,3	2,1	22,4	16,2
Dépôts bancaires transfrontaliers (définition étroite) fin 2008[6]	52,3	3,2	21,7	22,8
Réserves de change fin 2008[7]	64,0	3,3	26,5	6,2
Ancrages monétaires, avril 2008[8]	45,4	14,4	18,6	–

Notes : 1. Moyenne non pondérée sur huit pays (Belgique, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Portugal). 2. Sur un total de 200 %. 3. Y compris les émissions domestiques (ex. obligations en euros émises par des pays de la zone euro). 4. Hors émissions domestiques. 5. Y compris les prêts/dépôts de/à des banques situées aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Suisse et dans la zone euro et libellés dans leur propre monnaie ; hors prêts/dépôts interbancaires. 6. Hors prêts/dépôts de/à des banques situées aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Suisse et dans la zone euro et libellés dans leur propre monnaie ; hors prêts/dépôts interbancaires. 7. Hors réserves non allouées. 8. Part des monnaies ancrées de manière plus ou moins rigide, hors union monétaire européenne.

Source : A. Bénassy-Quéré et Benoît Coeuré, Economie de l'euro, 2010

Document 13 : Dette publique en % du PIB

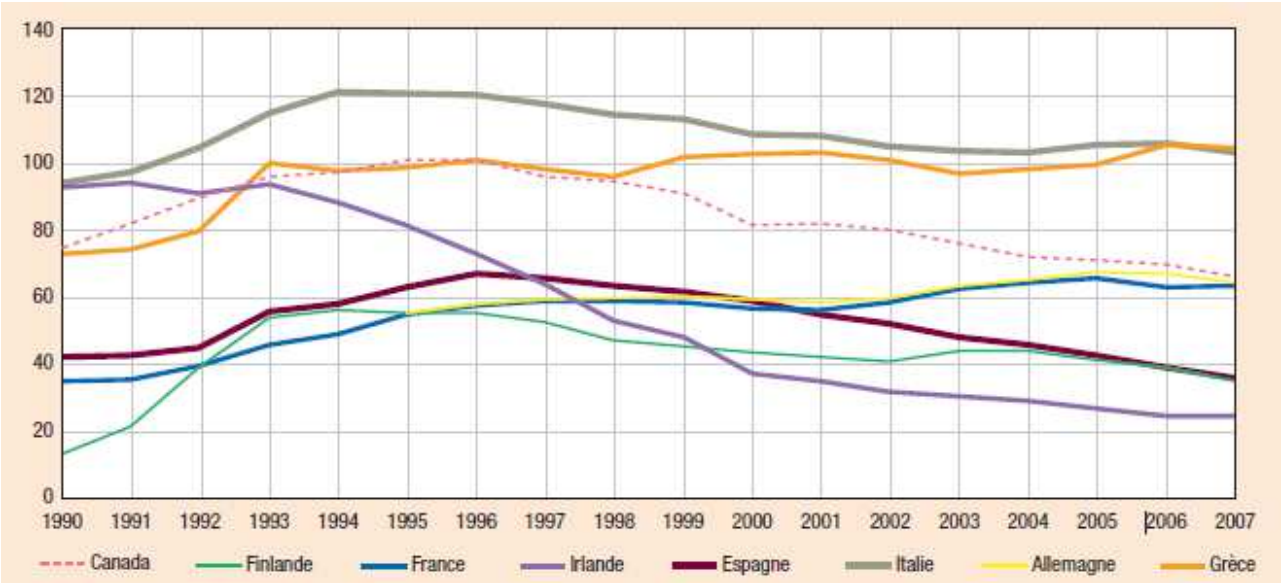

Source : FMI, Worl Economic Outlook

Document 14 : Différentes interventions possibles de soutien au système bancaire

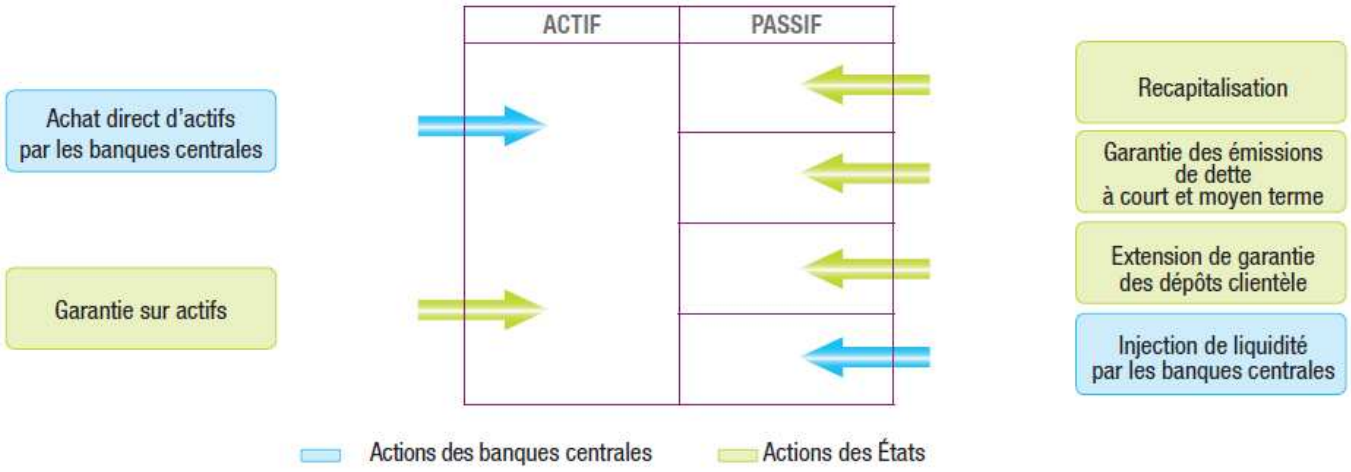

Source : Banque de France

Document 15 : Aide au secteur financier effectivement utilisés d'octobre 2008 à décembre 2010

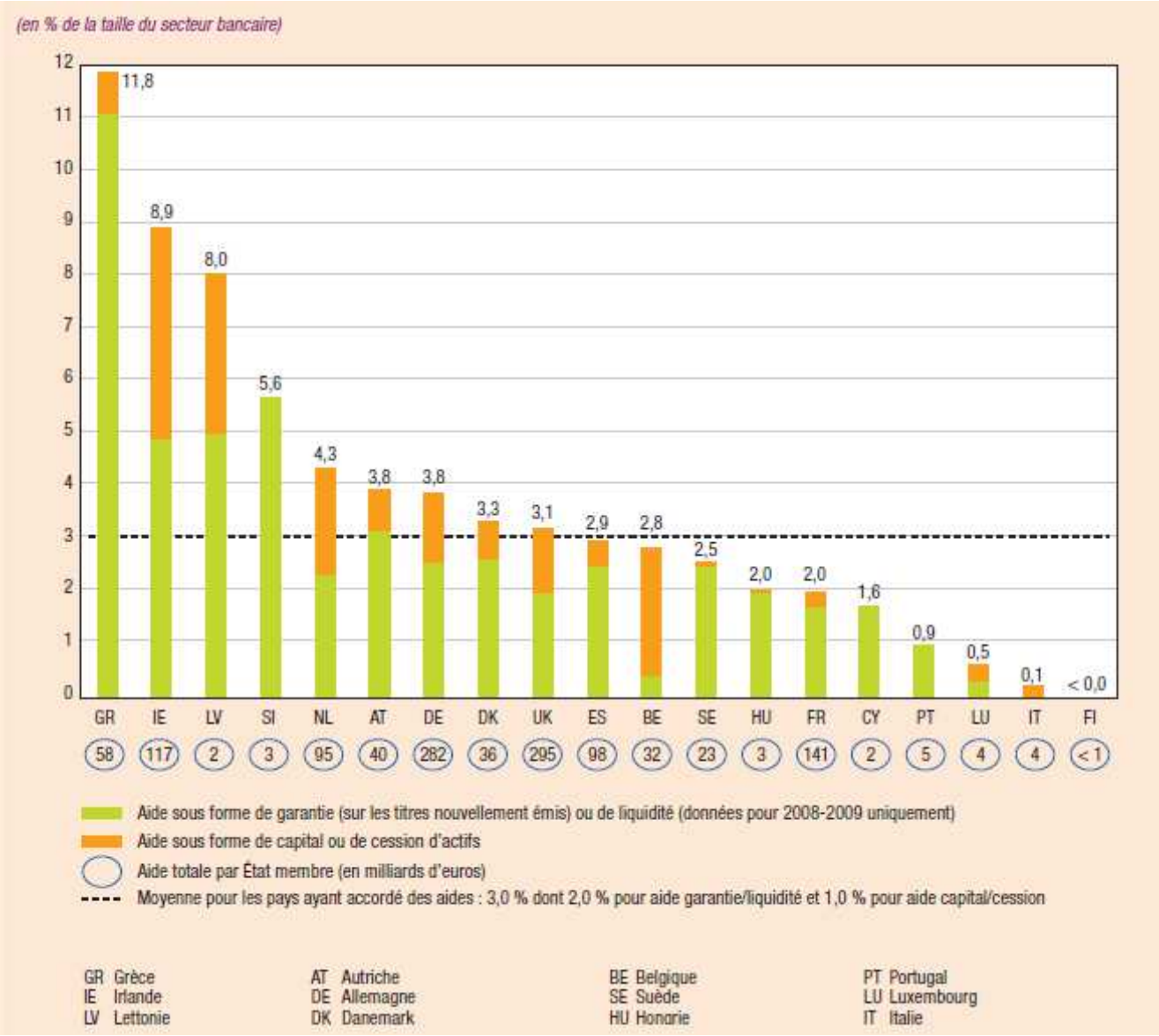

Source : Banque de France

Document 16 : Solde budgétaire (en % du PIB)

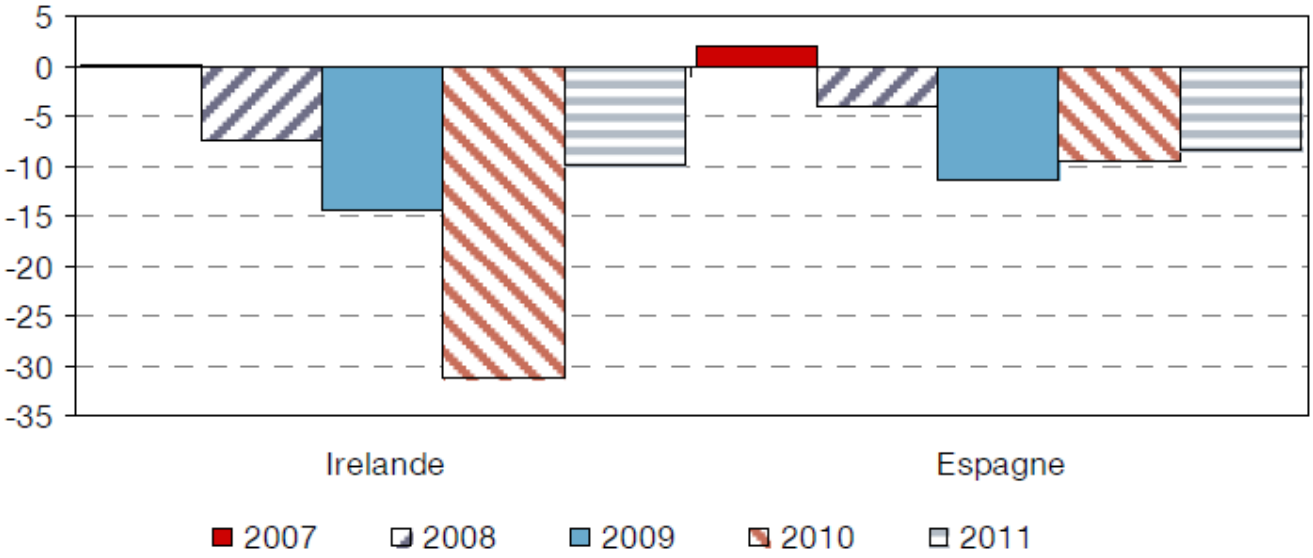

Source : FMI

Document 17 : Solde budgétaire des Etats membres de la zone euro en 2007 et 2009 (en% du PIB)

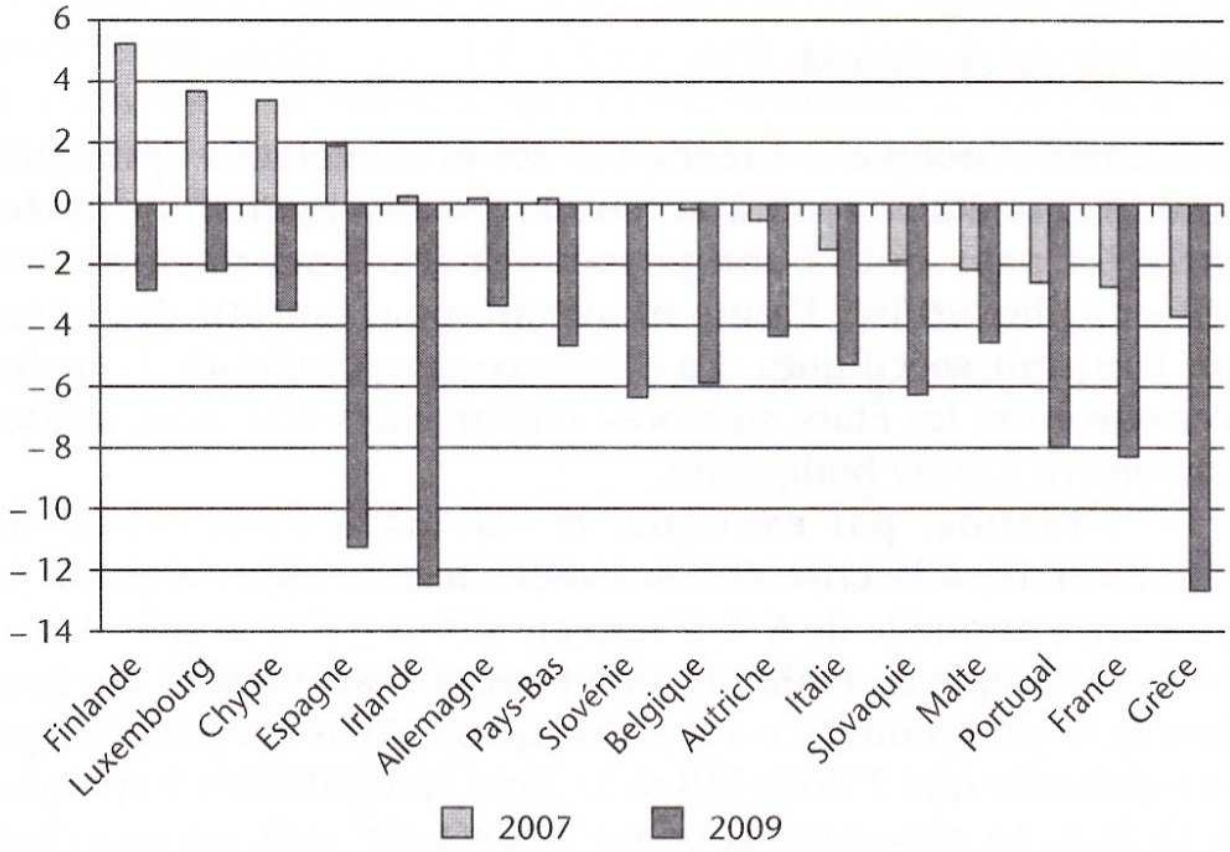

Source : A. Bénassy-Quéré et Benoît Coeuré, Economie de l'euro, 2010

Document 18 : Taux d'intérêt réel en Espagne et en Allemagne

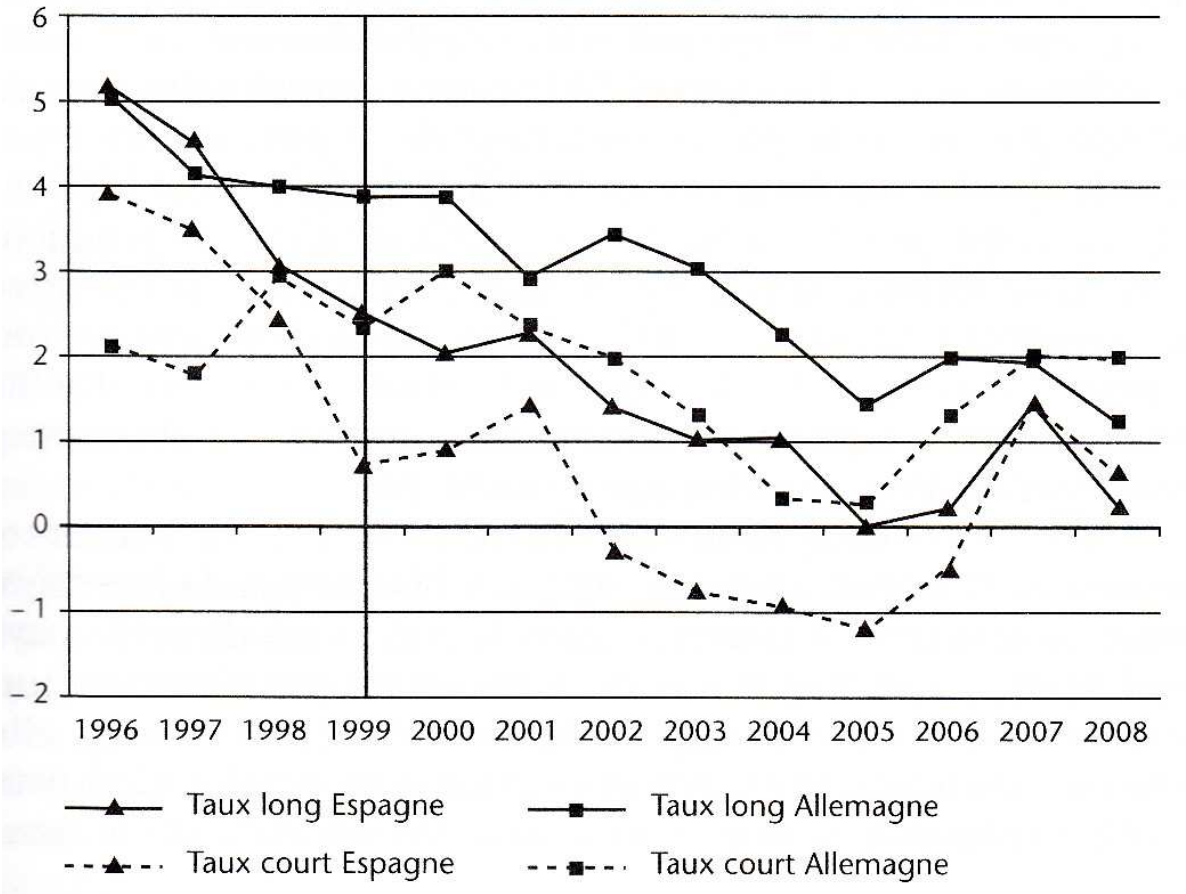

Source : A. Bénassy-Quéré et Benoît Coeuré, Economie de l'euro, 2010

Document 19 : Valeur ajoutée dans le secteur manufacturier (en volume, en % du PIB)

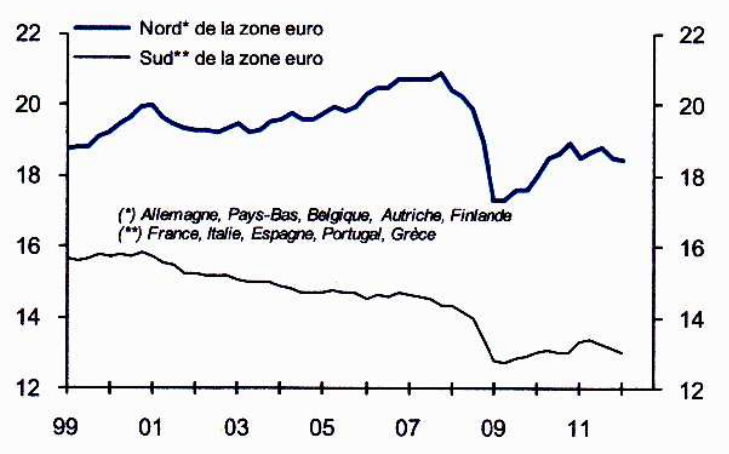

Document 20 : Zone euro : production manufacturière (base 100 en 1999)

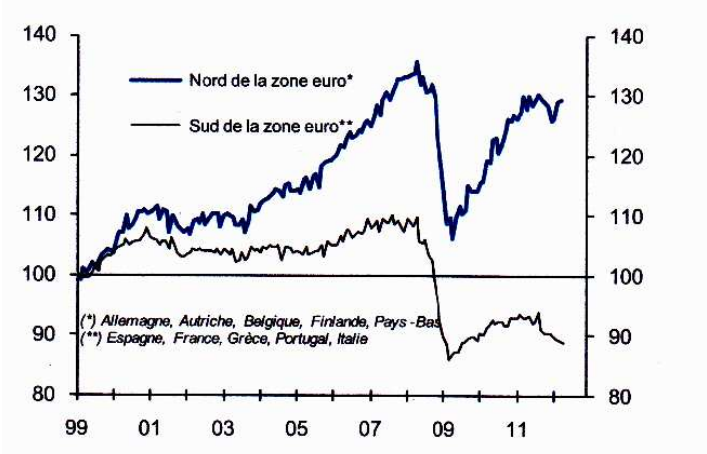

Source : P. Artus, La crise de l'euro. Comprendre les causes. En sortir par de nouvelles institutions, Armand Colin, 2012

Document 21 : La déréglementation du marché du travail en Allemagne

Le marché du travail en Allemagne a été fortement déréglementé dans les années 2000 après les différentes Lois Hartz.

Réformes du marché du travail en Allemagne

L'ensemble des lois « Hartz I à IV » passées entre 1/1/2003 et le 3/1/2005 contient des mesures d'incitation au retour à l'emploi :

Hartz I (1/1 2003) :

- Stimulation du placement des chômeurs par la création, au sein des agences pour l'emploi, de Personal Service Agentur (PSA) spécialisées dans le suivi (travail temporaire et formation) des chômeurs.
- Stimulation de l'emploi indépendant par la création des Ich AG : aide dégressive aux chômeurs qui déclarent une exploitation individuelle de ce type (600 €/mois la première année, 360 € la seconde et 240 € la troisième) et Überbrückungsgeld (aide de transition) pour les autres créateurs d'entreprise en fin de droits.

Hartz II (1/1/2003) :

- Soutien à l'emploi peu qualifié, aux petits boulots et légalisation des services aux ménages (« mini-jobs ») : la nouvelle loi modifie des dispositions existantes en étendant le champ d'application des contrats mini-jobs.
- La nouveauté réside surtout dans les avantages pour les services d'aide aux ménages. Pour les employeurs, les cotisations ont augmenté pour les contrats inférieurs à 400 € ; pour les employés, l'intérêt des nouvelles mesures tient au possible cumul des contrats sans perte des avantages. Le nombre de mini-lobs est estimé à plus de 6 millions soit environ 15 % de l'emploi. Les mini-jobs auraient augmenté de plus de 10% du fait de ces mesures, mais les emplois créés ne sont pas tous nouveaux. Il s'agit pour beaucoup d'anciens emplois non qualifiés qui ne bénéficiaient pas des avantages liés aux mini-jobs.

Hartz III (1/1/2004) et IV (3/1/2005):

Ces deux réformes procèdent principalement à une réduction des avantages de l'assurance chômage
- Deux types d'aides au lieu de trois : fusion de la seconde tranche de l'assurance chômage et des aides sociales (Arbeitslosengeld II).
- Généralisation de la durée minimale de cotisation à 12 mois (contre 6 mois pour certaines catégories de personnes précédemment) sur les derniers 24 mois contre 36 mois précédemment.
- Baisse de la durée de prestation des assurances chômage à 12 mois (18 mois pour les plus de 55 ans).
- Sanctions financières si refus de travail offert, non-présentation à l'agence pour l'emploi, absence de recherche active de travail, etc.
- Réorganisation des agences pour l'emploi en vue d'un meilleur suivi des chômeurs.

Hors réformes Hartz : mesures de flexibilisation du marché du travail via un assouplissement de la protection contre les licenciements abusifs (1/1/2004).

L'effet essentiel de cette déréglementation et de l'absence de salaire minimum en Allemagne a été de faire apparaître en Allemagne de très nombreux emplois de services, avec une durée de travail faible et un salaire faible.

Bien sûr, les salaires de l'industrie ont aussi faiblement augmenté en Allemagne, mais il s'agit peut-être plus d'un effet du chômage sur les négociations salariales que d'un effet direct de la déréglementation du marché du travail.

La dérèglementation du marché du travail a donc fait apparaître un marché du travail dual en Allemagne : d'une part, des emplois protégés avec des salaires élevés dans l'industrie ; d'autre part, des emplois peu protégés avec des salaires faibles dans les services, la distribution.

Source : P. Artus, La crise de l'euro. Comprendre les causes. En sortir par de nouvelles institutions, Armand Colin, 2012

Document 22 : Taux d'intérêt sur les emprunts d'Etat à 10 ans

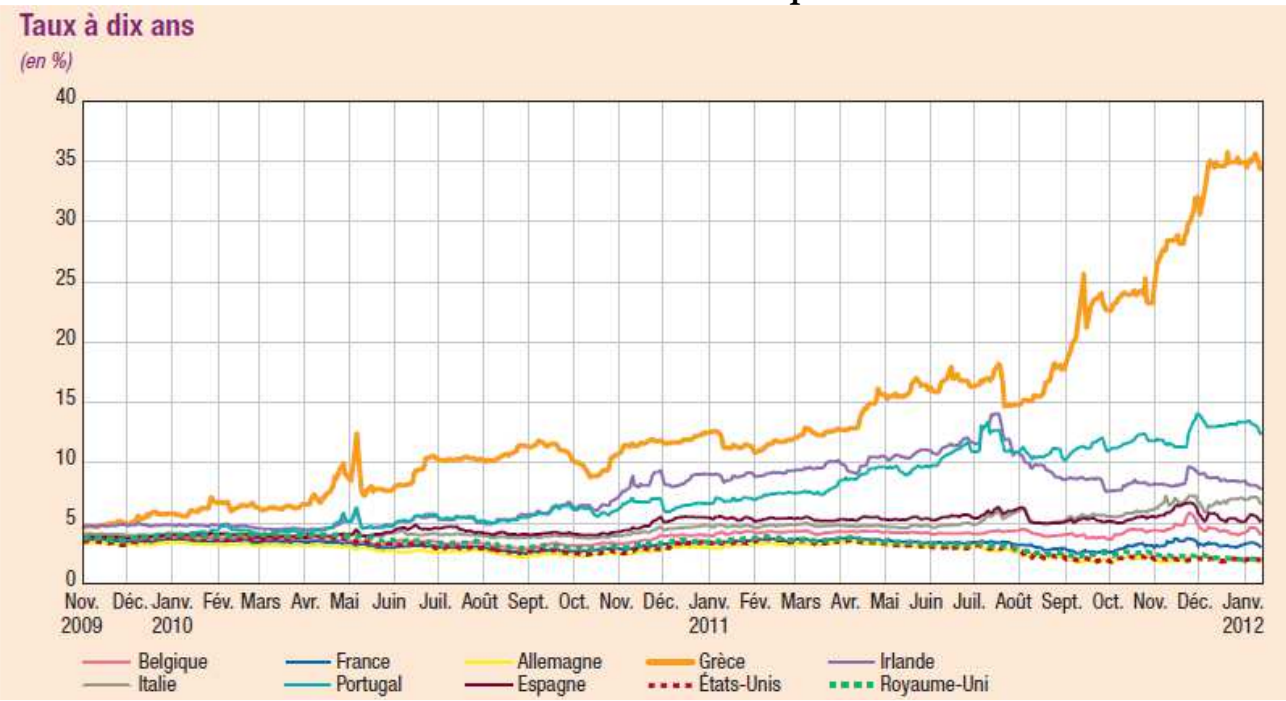

Source : Documents et débats n°4 : « La crise de la dette souveraine », Banque de France, 2012

Document 23 : Interactions entre secteur bancaire et secteur souverain

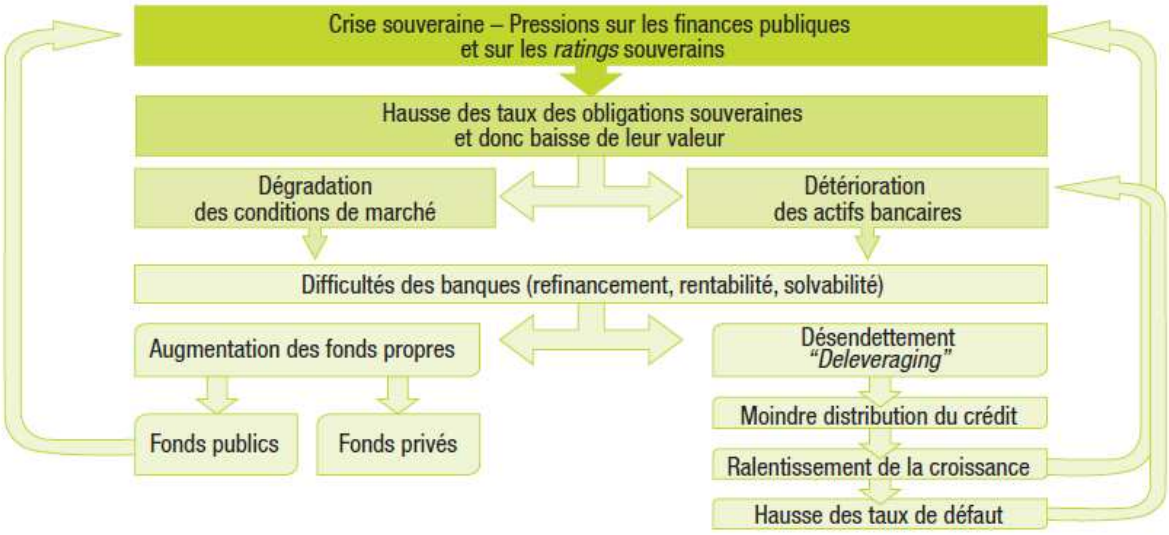

Source : Documents et débats n°4 : « La crise de la dette souveraine », Banque de France, 2012

Document 24 : Balance courante

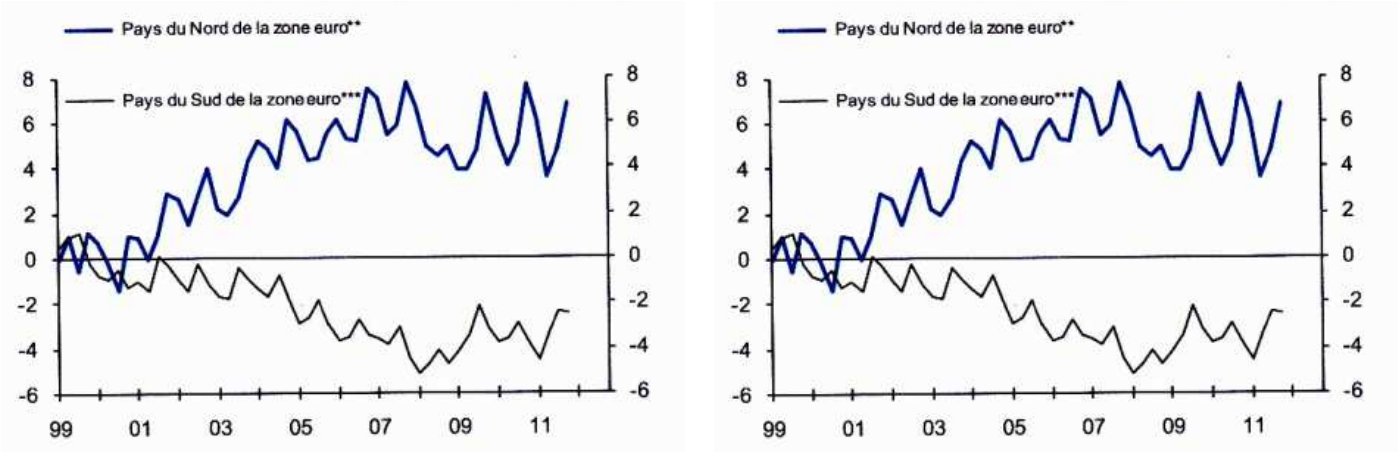

Document 15 : Crédit au secteur privé

Document 16 : Dette des ménages et des entreprises (en % du PIB)

Source : P. Artus, La crise de l'euro. Comprendre les causes. En sortir par de nouvelles institutions, Armand Colin, 2012

Document 17 : Déficit public (en % du PIB)

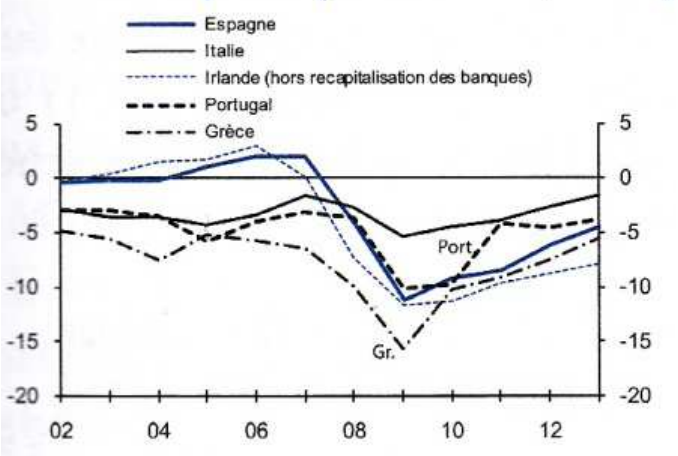

Document 18 : Dette publique (en % du PIB)

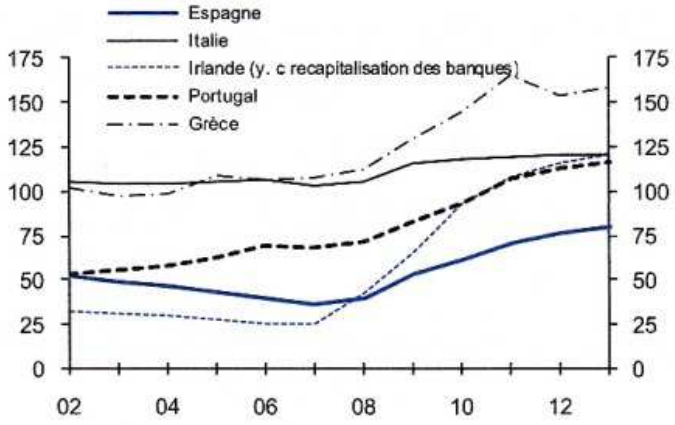

Source : P. Artus, La crise de l'euro. Comprendre les causes. En sortir par de nouvelles institutions, Armand Colin, 2012

Document 25 : Crédit au secteur privé

Document 26 : Dette des ménages et des entreprises (en % du PIB)

Source : P. Artus, La crise de l'euro. Comprendre les causes. En sortir par de nouvelles institutions, Armand Colin, 2012

Document 27 : Déficit public (en % du PIB)

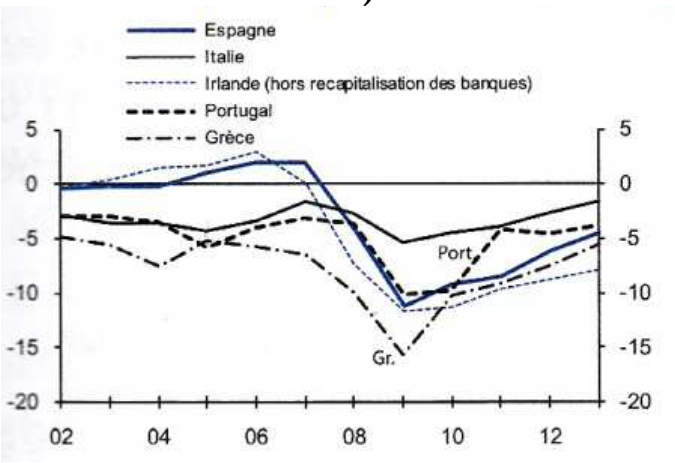

Document 28 : Dette publique (en % du PIB)

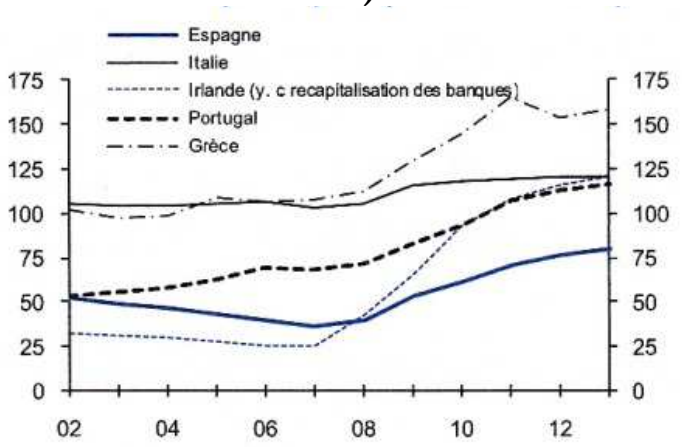

Source : P. Artus, La crise de l'euro. Comprendre les causes. En sortir par de nouvelles institutions, Armand Colin, 2012

Document 29 : Taux d'intérêt à 10 ans sur les emprunts d'Etat

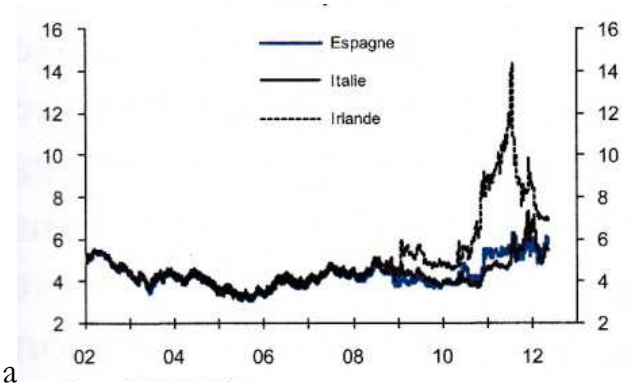

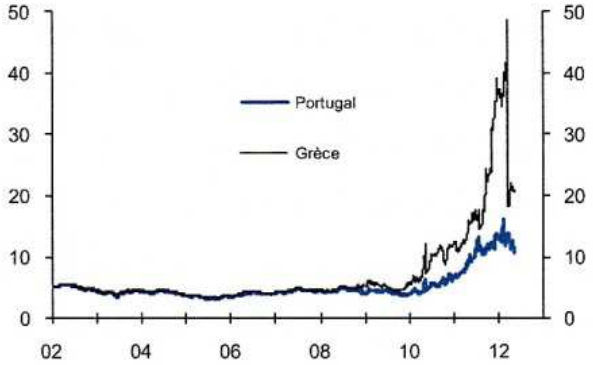

a

Source : P. Artus, La crise de l'euro. Comprendre les causes. En sortir par de nouvelles institutions, Armand Colin, 2012

Document 30 : Programme pour les marchés de titres SMP (en milliards d'euros)

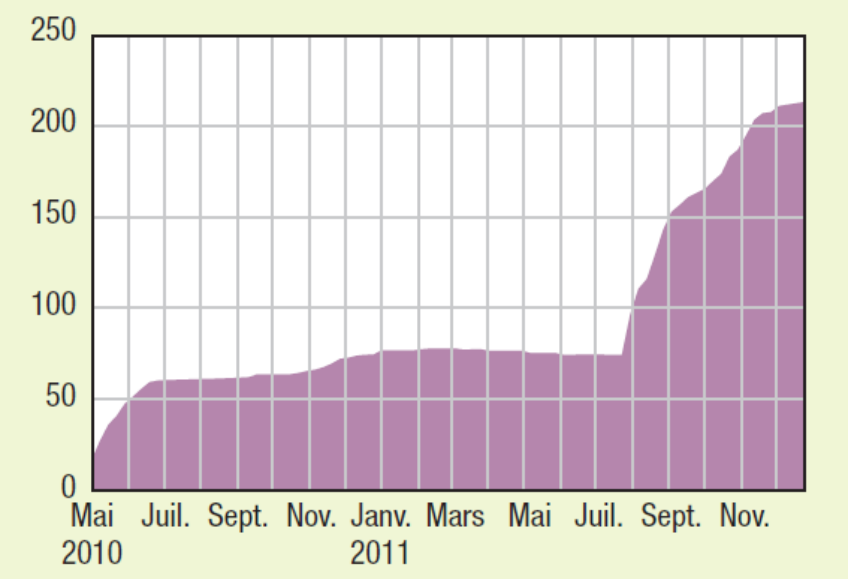

Source : BCE

Document 31 : La « fuite » des investisseurs privés devant la dette publique italienne (2011)

Dans un monde d'équilibres multiples, un pays très endetté est vulnérable à une panique autoréalisatrice, susceptible de se développer sans prévenir et de faire dévier le marché obligataire de sa dynamique vertueuse pour le plonger dans un cercle vicieux de la dette. L'Italie en est un exemple typique.

En novembre 2011, pour la première fois depuis son intégration dans la zone euro, l'Italie a vu les taux de ses emprunts d'État à 10 ans s'envoler au-delà de 7%.

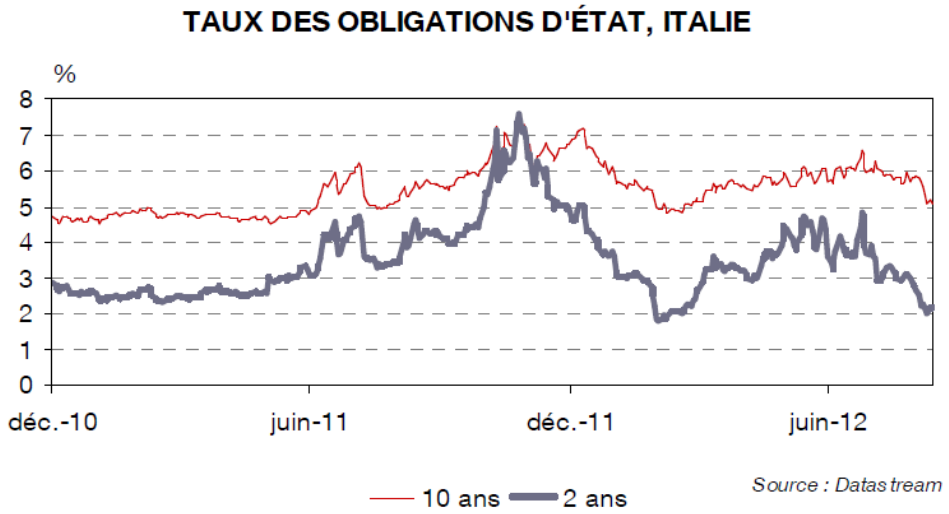

À plus de 120 % du PIB, la dette publique de l'Italie est élevée, mais son déficit public est limité, son secteur bancaire relativement sain et son marché immobilier raisonnablement évalué. Si le pays n'a pas réussi à dégager de croissance économique depuis plus de 10 ans, il bénéficie d'une économie large et diversifiée. Aussi, fin 2011, l'atonie de la croissance et le niveau élevé (et en hausse) de l'endettement public n'avaient-ils rien de nouveau. Ce qui était nouveau, en revanche, (ou ce qui a incité les investisseurs à s'interroger soudainement sur le risque de non-remboursement de l'Italie) était le regain d'anticipations pessimistes lié à l'intensification de la crise dans les pays périphériques de la zone euro.

Les investisseurs, paniqués, ont commencé à exiger des taux d'intérêt extrêmement élevés sur les obligations italiennes, menaçant de placer la dette publique du pays sur une trajectoire insoutenable si ces niveaux de taux étaient durablement maintenus. Aujourd'hui, en dépit des progrès significatifs du programme de réformes du Premier ministre Mario Monti, les taux d'intérêt italiens à long terme restent élevés, quoiqu'à des niveaux nettement inférieurs à leur pic de novembre.

Source : « Econote » de la société Générale n°11, septembre 2011

Document 32 : Le fédéralisme budgétaire aux Etats-Unis

Aux États-Unis, l'union monétaire, née en 1788 avec la constitution, a survécu à plusieurs épisodes difficiles (la guerre civile et le dollar de la Confédération des États du Sud, les « yellow greenbacks » indexés sur l'or de la Californie). Mais ce n'est que 150 ans plus tard que ce pays se dotera d'une union fiscale. Suite à la vague de défauts sur les emprunts d'État, survenue dans les années 1830, période où les capacités d'emprunt des États n'étaient pas encadrées, les constitutions de chacun d'eux ont été modifiées faisant obligation à ces derniers d'équilibrer leur budget sans stipuler aucune clause de « bail-out » (c'est toujours le cas aujourd'hui).

La crise bancaire de 1903 et 1907, ainsi que les dépressions de 1890 et de 1930 ont révélé les limites du système. A cette époque, compte tenu de l'absence de fédéralisme budgétaire, ainsi que d'une hétérogénéité marquée entre les États (certains étaient spécialisés dans l'industrie, d'autres dans l'agriculture ou l'extraction des matières premières) et de la mobilité limitée de la main-d'œuvre, on

ne pouvait guère parler de zone monétaire optimale. En cas de choc défavorable, les banques, directement touchées, fermaient le robinet du crédit et le choc initial s'en trouvait ainsi aggravé. Ce n'est que dans les années 1930 que l'État fédéral a mis en place une politique de redistribution des recettes (sécurité sociale, assurance chômage, etc.).

Aujourd'hui, le découpage du pays est organisé en 50 États et, selon le Census Bureau, 39 044 collectivités locales (municipalités, comtés…) et 50 432 districts.

Il n'existe pas de mécanisme de défaut ordonné ni aucune possibilité de renflouement par l'État fédéral (en 2009, le Président Obama a ainsi refusé toute aide à la Californie ; en 1975, l'Administration Ford, après avoir refusé de venir en aide à la ville de New York, a fini par lui consentir des prêts, non sans l'avoir mise sous la tutelle d'un Conseil de contrôle financier et exigé des coupes drastiques dans les services).

Contrairement à l'Allemagne, où la redistribution est horizontale d'un État à l'autre, le processus de redistribution est vertical aux États-Unis. En 2008, l'État fédéral a collecté à lui seul 54 % des recettes totales, les États 25 % et les collectivités locales 21 %. Les transferts en provenance de l'État fédéral représentent 27 % des ressources des États et 4 % des ressources des autres collectivités locales. Les transferts des États constituent 31 % des ressources de ces collectivités locales. Ces transferts sont affectés à différents secteurs d'intérêt général (familles avec enfants à charge, Medicaid, éducation, infrastructures…). Ils contribuent à atténuer l'impact d'éventuels chocs asymétriques (ainsi, en 2008, le Mississippi a reçu une aide de l'État fédéral égale à 9 % de son PIB suite aux destructions consécutives aux inondations). Ils visent également à homogénéiser les niveaux de développement et à apporter une aide financière (prestations de chômage) en cas de ralentissement de l'activité économique et d'impact défavorable sur les revenus des États.

Dans l'ensemble, les transferts verticaux couvrent près de 70 % des déficits publics régionaux ex ante. En 2008, les transferts ont permis de ramener le déficit moyen des États de 4,5 % à 0,7 % du PIB.

La dette des États et des collectivités locales était de l'ordre de 16 % du PIB américain en 2006 et de 22 % en 2010, avec des différences d'un État à l'autre : 9,3 % pour le Wyoming, 33 % pour Rhode Island (une fourchette bien plus réduite que dans la zone euro). Sur la même période, le déficit de l'État fédéral américain a augmenté de 63 % à 94 % du PIB. […]

En 2008, les transferts de l'État fédéral constituaient 18 % des ressources totales des collectivités territoriales (États et municipalités), soit 3,4 % du PIB national et jusqu'à 7 % des PIB régionaux. La redistribution fédérale représente aujourd'hui 27 % des ressources des États et 4 % des recettes des municipalités. Les transferts des États représentent, en outre, 31 % des ressources de ces collectivités locales.

Selon [certains travaux], lorsqu'une région accuse un choc négatif d'un dollar sur son revenu, ses paiements d'impôts fédéraux diminuent de 33 à 37 centimes et les transferts qu'elle perçoit augmentent de 1 à 8 centimes. Il en résulte une réduction finale du revenu disponible de 56 à 65 centimes. Ainsi, le gouvernement fédéral absorbe-t-il le choc à hauteur de 35 à 38 centimes.

Dans l'Union européenne, en revanche, les États membres contribuent au budget commun de l'UE à hauteur de 0,8 % - 0,9 % de leur PIB et reçoivent des fonds se situant entre 0,5 et 3,5 % de leur PIB.

Source : P. d'Arvisenet, « Crise de l'euro, l'impératif fédéral », Note de conjoncture de BNP Paribas, octobre 2012

Document 33 : La multiplication de la rigueur

L'austérité budgétaire s'est généralisée en 2011 dans les pays développés, les gouvernements cherchant à réduire le plus rapidement possible les déficits publics et à limiter la hausse du ratio dette publique sur PIB. Mais leur efficacité n'est pas acquise : selon la valeur des multiplicateurs qui déterminent l'impact de mesures budgétaires sur l'activité, la variation du solde public sera accentuée ou atténuée. […] En particulier, les multiplicateurs budgétaires ne sont pas insensibles à la situation conjoncturelle et ils sont d'autant plus élevés que l'écart de production est négatif. Ce phénomène accentue aujourd'hui l'effet récessif des politiques budgétaires sur l'activité. […].

Par ailleurs, ces politiques restrictives se traduiront par un ralentissement de la croissance d'autant plus fort qu'elles sont mises en œuvre simultanément dans tous les pays – *via* le canal du commerce extérieur – et que la politique monétaire ne peut plus apporter son soutien à l'économie (soit que les taux d'intérêt sont à un niveau plancher, soit que la transmission à l'économie réelle de la politique monétaire ne fonctionne plus). De ce fait, la plupart des pays européens ne devraient pas être en mesure de respecter leurs engagements de réduction de déficit, car le coup de frein sur la croissance limitera la réduction spontanée attendue. Dans l'hypothèse où les gouvernements voudraient coûte que coûte atteindre leurs objectifs, ils devraient alors durcir une politique budgétaire pro-cyclique, au risque de faire basculer leur économie dans la récession.

Au regard de tous ces éléments, la mise en place quasi-généralisée de l'austérité budgétaire doit s'apprécier en fonction des trajectoires non seulement de déficit public mais aussi de croissance, l'évolution du ratio dette publique/PIB dépendant directement de ces deux variables. […]

Les multiplicateurs sont amplifiés en bas de cycle, car les politiques de relance n'induisent pas d'inflation, le contexte étant plutôt déflationniste. En revanche, en haut de cycle, la relance est contrecarrée par les effets inflationnistes qui creusent le déficit commercial et annulent progressivement les effets de la relance, ce qui se traduit par un multiplicateur plus faible.

Ainsi, lorsque l'écart de production est négatif, les multiplicateurs sont élevés et les politiques de consolidation budgétaire sont peu efficaces, car elles entraînent une baisse du PIB importante par rapport au scénario sans restriction. Les gains budgétaires attendus de l'austérité sont alors rognés par de moindres recettes fiscales. En revanche, les politiques de relance sont particulièrement efficaces à cette phase du cycle, la hausse du PIB étant forte.

En résumé, les différentes études montrent que l'impact d'une restriction budgétaire sur le PIB dans un pays augmente si :

- l'écart de production est négatif,
- les cycles économiques sont interdépendants (cas d'une économie ouverte et intégrée),
- l'orientation des politiques budgétaires de ses partenaires est la même,
- la politique monétaire ne peut pas contrecarrer la politique budgétaire (comme en situation de trappe à liquidité).

Au vu de ces résultats, malgré les impulsions budgétaires négatives prévues, tous les éléments sont réunis pour que le déficit se résorbe peu et au prix d'un chômage élevé, en particulier dans la zone euro.

Source : « La multiplication de la rigueur », Revue de l'OFCE n°119, Avril 2011